



### Partie 3 – Calcul de la pénalité

**Calcul de la pénalité en vertu du paragraphe 162(1) pour ne pas avoir présenté la déclaration d'impôt de la partie XII.6 et de verser cet impôt avant mars de l'année 3 (l'année 1 étant l'année de l'entente).**

Impôt de la partie XII.6 (ligne 95) X 5 %

(A)


Impôt de la partie XII.6 (ligne 95) X mois complet en retard (maximum 12) X 1 %

(B)

**Pénalité** : la somme de (A) et (B)

(98)

paiement joint (les chèques doivent être payables au receveur général)

### — ATTESTATION —

J'atteste que les renseignements donnés dans le présent formulaire sont exacts et complets sous tous les rapports.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature d'un agent autorisé (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_

Signature d'un agent autorisé

\_\_\_\_\_

Fonction ou titre (en caractères d'imprimerie)